

# Salariés : adhésion et dispenses de mutuelle

## FICHE INFORMATIVE



### COMPRENDRE

En principe, vous adhérez au contrat collectif souscrit par votre employeur privé. Une dispense dépend d'un cas prévu, d'une demande et des justificatifs adaptés.

|                   |                                                                                                           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Identifier</b> | C2S, autre collectif, contrat individuel temporaire, DUE ou cas prévu dans le régime : quel motif exact ? |
| <b>Demander</b>   | Écrit, date et justificatifs auprès des RH ; garder la réponse et vérifier la durée.                      |
| <b>Anticiper</b>  | Prévenir si la situation change ; ne pas interrompre une protection avant confirmation de la suivante.    |

## LES BONS RÉFLEXES

CDD, temps partiel et apprentissage : ce ne sont pas des dispenses automatiques. Le versement santé suit d'autres conditions. Demander les textes du régime avant de décider.

Les dispenses concernent un cas précis, pas une liberté générale de refuser. Faire vérifier le motif, la durée, les justificatifs et les textes de l'entreprise ; les règles santé ne se transposent pas automatiquement à la prévoyance.

Sources publiques : [Ministère de l'Économie](#) · [Obligation de couverture depuis 2016](#) · [Service Public](#) · [Les cas de dispense d'adhésion](#) · [Code de la sécurité sociale](#) · [Article D911-2, dispenses de droit](#)

[Lire la fiche conseil complète et ses autres sources](#) · [Vérifier les garanties et conditions de votre contrat.](#)

[www.assurmeyer.fr](http://www.assurmeyer.fr)

*Prévenir mieux ensemble. Assurer moins cher chacun.*  
**Sourire pour tous !**

